

# DAPPH

Dispositif d'Accompagnement à  
la Parentalité des Personnes en  
situation de Handicap



## Contexte



# Le DAPPH, un service singulier et expérimental

Comment et  
Avec qui ?

↳ Les politiques publiques portées par le Département de l'Aube au sein de la direction générale des Solidarités croisent leurs regards autour des enjeux du soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Dans une logique :

- ⇒ de prévention de lutte contre l'épuisement de parents en situation de handicap,
- ⇒ de rupture de parcours de vie et de soins de leurs enfants voire d'admission en protection de l'enfance
- ⇒ de placement, cette réflexion déjà ancienne dans l'Aube sur ce point et qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Le dispositif DAPPH est adossé au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'APF France handicap et co-piloté par la commission de régulation inter SAVS/SAMSAH du département qui partage une expertise transversale des différentes typologies de handicap et une connaissance du territoire.

Plusieurs partenaires locaux : la MDPH, le Conseil Départemental de l'Aube et plus particulièrement le service de la PMI, la Caisse d'Allocations Familiales, CAMS, les SAAD, les représentants légaux... tous mobilisés pour offrir aux parents en situation de handicap les moyens de mener à bien leur mission de parent.



Le dispositif

# Le DAPPH, un service singulier et expérimental

Le DAPPH est à destination des personnes en situation de handicap (homme ou femme) avec reconnaissance MDPH, résidant sur le département de l'Aube, avec enfant à naître ou moins 7 ans (petite enfance).

Ils peuvent solliciter directement le service ou être orientées par des services tels que la PMI, la maternité, les mandataires judiciaires, etc et dans le cadre d'une démarche volontaire du parent ou des parents etc.

Il propose une réponse adaptée et personnalisée, un suivi « à la carte »  
. en fonction du besoin exprimé  
. en fonction du moment de la demande dans le parcours de la personne,  
combinant l'apport des professionnels de la petite enfance, du handicap et tout autre acteur dans le cadre d'une construction partenariale.

C'est un dispositif libre et gratuit,

# Les missions

## Accompagner pour:

- Rassurer le parent ou futur parent dans son parcours de parentalité
- Conseiller des adaptations des lieux de vie, du matériel...
- Apporter un regard médical si besoin ( pathologie à l'origine du handicap et grossesse)
- Apporter des réponses en matière de droit spécifique au handicap,

Coordonner les parcours en permettant le lien entre les différents acteurs de l'accompagnement (réunion de coordination – qui fait quoi)

Être ressource pour les professionnels libéraux (médecin, sage-femme, assistante maternelle...) ou institutionnels sur la connaissance du handicap

Faciliter l'accès à du matériel de puériculture adapté.

« DU DÉSIR D'ENFANT À LA PARENTALITÉ »



DAPPH





# Une handipuériculthèque

DAPPH



- ✓ Un lieu d'essai de matériel de puériculture adapté. (lits, chaises, systèmes de portages, baignoire, tables à langer, petit matériel...)
- ✓ Des conseils d'ergothérapeute
- ✓ La possibilité d'emprunter gratuitement du matériel (parfois très onéreux)



# Aujourd'hui

- Nous sommes présents sur tout le territoire départemental
- 9 situations – en couple ou monoparental - séparé (parents ou futurs parents)
- Des réunions de coordination avec les partenaires qui interviennent auprès de la famille et de l'enfant afin de déterminer le « qui fait quoi - les regards croisés – une vue holistique ».
- Implication forte dans le cadre des 1000 premiers jours et notamment dans la réflexion autour de la création des maisons des 1000 premiers jours.
- Projet :
  - \* Mise en place d'un groupe de paroles autour de thématiques : les activités d'éveil, l'alimentation de l'enfant, l'allaitement, etc, organisé par un intervenant en binôme avec un pair aidant,
  - \* Montée en charge à 14 places pour 2024 et pérenniser le dispositif.

# Concrètement après 1 an d'ouverture

- Les personnes accompagnées : le type de handicap :
  - Handicap moteur – 12,5 %
  - Déficience intellectuelle – 50 %
  - Déficience psychique – 12,5 %
  - Déficience sensorielle : auditif + visuelle – 25 %
- Soutien et réassurance des parents dans leurs compétences
- Accompagnement des parents vers le droit commun
- Recherche et inscription pour les modes de garde
- Conseil et interpellation de partenaires spécifiques
- Aide à la prise de rendez-vous + accompagnement si besoin + aide à la compréhension et à la reformulation.
- Conseils et essais dans le choix de matériel et création de support si besoin
- Les réunions de coordination pour harmoniser notre accompagnement

# A Venir

## ■ Le SAPPH

Nous avons été retenus sur la région Champagne-Ardenne dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature de l'ARS GD EST pour l'ouverture de 3 SAPPH sur la grande Région

Notre périmètre concerne donc les départements suivant :

L'Aube (10), la Marne (51), les Ardennes (08) et la Haute Marne (52)

### les différences avec le DAPPH

- l'âge des enfants : 0-18 ans

- le secteur géographique : de ce fait nous nous appuyons sur les délégations APF France handicap des différents départements pour des permanences et sur les partenaires identifiés par l'ARS, qui travaillent déjà la question de la parentalité et avec lesquels nous avons déjà échangé sur certaines modalités de collaboration, à savoir :

- \* nous intégrer à leur réseau local
- \* faire des échanges de pratiques professionnelles pour faire monter en compétences les différentes équipes
- \* mutualiser les formations en lien avec la parentalité
- \* mise à disposition de locaux etc.

A ce jour, le SAPPH n'est pas encore opérationnel, mais devrait voir le jour dans les prochaines semaines.





➤ **Merci de votre attention**